RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SOCIETES CIVILES DE MOYENS

(définies à l'article 38 de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées)

N° 2036-SD (2025)

cerfa N° 11088*27

Formulaire obligatoire
article 239 quater A du Code général des impôts

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée	horaires d'ouverture sur *impots.gouv.fr*, rubrique « Nous contacter »
Identification du destinataire	SCM ABAR 28, rue de la Rhune 64500 ST JEAN DE LUZ
Adresse du déclarant si elle est différente du destinataire	

ATTENTION *: toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultat et les annexes par voie dématérialisée. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site impots.gouv.fr*

SIREN 508 293 651

EXERCICE OUVERT 01.01.2025 ET CLOS LE 18.02.2025

I - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX	BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX et bénéfices non commerciaux « créances - dettes »
	Colonne 1	Colonne 2
1- Dépenses réparties entre les associés	1299	
2- Autres dépenses		
3-Charges payées d'avance		-
4- Fournisseurs et charges à payer		+
5- Dotations aux amortissements		
6- Dotations aux provisions		
7- Pertes	580	
8- Divers à déduire	1879	
I – Total des charges		
9- Remboursements par les associés	1299	
10- Autres produits		
11- Profits	250	
12- Divers à réintégrer		
II – Total des produits	1549	
13- Bénéfice fiscal (II - I)		
14- Perte fiscale (I - II)	330	
15- Montant des plus-values nettes à long terme à 12,8 %		

Certifié conforme le 21.02.2025

Magali WASSER
(liquidateur)

SCI ABAC 508293651

16- Montant des moins-values nettes à long terme à 12,8 %		

NOM ET ADRESSE

Du comptable ❶		A	le
Du conseil ❶		Signature :	
❶ *Préciser dans la case s'il fait ou non partie du personnel de l'entreprise (S : salarié – I : Indépendant)*		Nom et qualité du signataire	WASSER Wali Jagali (ASSOCIÉE)

OPTION POUR LA COMPTABILITÉ SUPER SIMPLIFIÉE (case à cocher) ☐

Arrondis fiscaux : Attention, ne portez pas les centimes d'euro, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche. (Les fractions d'euro inférieures à 0,5 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,5 sont comptées pour 1)

II – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)

Nature des immobilisations	Date d'acquisition	Base amortissable	Montant des amortissements antérieurs	Taux d'amortissement	Montant des dotations de l'exercice	En cas de cession en 202	
						Date de cession	Prix de cession
1	2	3	4	5	6	7	8
Meuble du Cabinet	07.10.20	593	593			31/01/25	0
LECTEURS CR	18.08.18	1194,01	1194,01			31/01/25	0
CAUTION DU LOCAL	01.07.21	580				31/01/25	0

Total des amortissements (1)

(1) dont fraction répartie entre les associés à reporter colonne 23 cadre V

(1) dont fraction non répartie entre les associés à reporter ligne 5 cadre 1

508293657 SCI ABAL

III – REPARTITION DU RESULTAT ENTRE ASSOCIES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état annexe de même modèle)

	Renseignements concernant les associés Noms, prénoms, profession, SIREN, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 1	Régime fiscal ❶ 2	Nombre de parts 3	Bénéfice ❷ 4	Déficit ❷ 5	Plus-value à long terme 6
1	Isabelle ETCHEBERRY	BNC	150		165	
	7, Rue des pêcheurs					
	64500 CIBOURE					
2	WASSER Fagali	BNC	150		165	
	11, impasse Inta					
	64310 St PEE /NIVELLE	BP				
3						
4						
5						
6						
7						
8						

❶ Préciser la catégorie d'impôt dont relève chacun des associés « BIC » ou «IS » pour bénéfice industriel et commercial ou impôt sur les sociétés, « BNC » pour bénéfice non commercial

❷ La part de résultat – bénéfice ou déficit – doit en principe correspondre au montant porté en ligne 13 ou 14 de la colonne I « Bénéfices non commerciaux » ou colonne II « Bénéfices industriels et commerciaux » du cadre I de la déclaration 2036-SD, affecté du pourcentage de part revenant à chacun des associés.

IV - DIVERS EFFECTIF DU PERSONNEL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (y compris les dirigeants salariés) ____

MONTANT DES APPORTS FAITS AU COURS DE L'EXERCICE..... ----------

SCM ABAR 508 293 651

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (Article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

La contribution sur les revenus locatifs (CRL) est applicable aux revenus issus des locations d'immeubles bâtis achevés depuis quinze ans au moins au 1er janvier 2023. La contribution due par les sociétés civiles de moyens a été supprimée à compter du 1er janvier 2006 lorsqu'aucun des associés n'est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun à la date de clôture de l'exercice. En revanche, si l'un des associés est soumis à cet impôt à la date de clôture de l'exercice, la CRL est due sur la totalité des loyers perçus. Dans ce cas, les sociétés déclarent leurs revenus locatifs imposables sur le formulaire n°2582-SD. Ce formulaire est disponible sur le site **www.impots.gouv.fr** ou auprès du service des impôts des entreprises.

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (Article 1586 ter-I du CGI)

Les sociétés redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises déposent une déclaration n°1330-CVAE-SD. Ce formulaire est disponible sur le site **www.impots.gouv.fr** ou auprès du service des impôts des entreprises.

Les associations et sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel (Art. 1649 A alinéa 2 du CGI). Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un formulaire spécifique n°3916 disponible sur impots.gouv.fr, à votre disposition auprès des services des impôts des entreprises ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur ce formulaire, doit être jointe à votre déclaration de résultat.

V – ETAT DETAILLE DES DEPENSES REPARTIES ENTRE LES ASSOCIES DES SOCIETES CIVILES DE MOYENS ❷
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)

Ces dépenses sont à ventiler sur la déclaration professionnelle de chacun des associés

N° d'ordre des associés ❶	Achats (à l'exclusion des matériel et d'outillage)	Frais de personnel		Impôts et taxes			Loyer et charges locatives (baux professionnels)	Location de matériel et de mobilier
		Salaires nets et avantages en nature	Charges sociales sur salaires (parts patronales et ouvrières)	Taxes foncières sur les propriétés bâties	Taxes sur les salaires	Autres impôts		
	1	2	3	4	5	6	7	8
1							290	
2							290	
3								
4								
5								
6								
7								
8								

SCI ABIR 508 253 657.

N° d'ordre des associés ❶	Entretien et réparations	Personnel intérimaire	Matériel et petit outillage (valeur unitaire < 500 € HT)	Chauffage, eau, gaz, électricité	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	Primes d'assurances	Frais de véhicules	Autres frais de déplacements (voyages)
	9	10	11	12	13	14	15	16
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

N° d'ordre des associés ❶	Frais de réception, de représentation et de congés	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone	Frais d'actes et de contentieux	Cotisations syndicales et professionnelles	Autres frais divers de gestion	Frais financiers	Amortissements (fraction répartie entre les associés)	Total par associé (Total des colonnes 1 à 23)
	17	18	19	20	21	22	23	24
1	55	41			263			649
2	55	42			263			650
3								
4								
5								
6								
7								
8								

MONTANT TOTAL DES DEPENSES REPARTIES ENTRE LES ASSOCIES 1299

❶ IMPORTANT : l'ordre des associés doit être identique à celui déjà mentionné au tableau III. S'agissant des associés dont l'activité est soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, les dépenses doivent être reportées sur le formulaire n°2035-SD (annexe 2035-A-SD).
❷Cet état détaillé doit être servi conformément à l'article 261B du code général des impôts et aux articles 46 terdecies G et 96 A de l'annexe III au même code. Les dépenses à répartir sont les dépenses communes payées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession et effectivement remboursées par ces derniers. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés tels que les cotisations personnelles ou la contribution économique territoriale et les frais de déplacement. La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût des achats , fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés. Il convient de distinguer (en les soulignant d'un trait), les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA, à savoir les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérés de TVA ou placées hors du champ d'application de cette taxe.